



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DÉLIBÉRATION A HUIS CLOS

L'an deux mille vingt, le vingt novembre à 14h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Senet, sous la présidence de Monsieur Cédric AOUN, Maire.

20201120DEL05 : URBANISME - DEUXIÈME CAMPAGNE D'OCTROI D'UNE AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT DES FACADES – APPROBATION DU RÈGLEMENT.

Date de Convocation : 13/11/2020

Date d'affichage : 13/11/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33

Etaient présents :

Monsieur Cédric AOUN, Madame Valérie LEFUEL DUVAL,
Monsieur Pascal GILLES, Madame Catherine EVANO,
Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT,
Monsieur Marc FONTAINE, Madame Alexandra PRADELLE,
Monsieur Fabien TANTI, Madame Valérie LENORMAND,
Monsieur Gilles GAILLARD, Madame Françoise POIRRIER,
Monsieur Fernando MENDES, Madame Souad BENDJEDDOU,
Madame Elisabete RAMOS DUARTE LESSERTEUR,
Monsieur Christophe MARGAT, Monsieur Hakan KARACIGER (à partir de 14h15),
Monsieur Gil GOMES, Monsieur Hassan AHSSAKOU,
Madame Christèle DIDIERJEAN, Madame Amandine BENOIST,
Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Yvon ROSCONVAL,
Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI,
Madame Sophie KERIGNARD, Madame Anne LAPORTE,
Madame Melody SENAT, Monsieur Jonas MAURY.

Avaient donné pouvoir :

Madame Pamela BUQUET-MAIRE à Monsieur Marc FONTAINE,
Monsieur Julien SAUVE à Monsieur Cédric AOUN,
Madame Line WENZEL à Monsieur Hassan AHSSAKOU,
Madame Frédérique MAHER à Monsieur Cyrille ARZEL.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération du Conseil municipal n°20190626DEL06 en date du 26 juin 2019 portant création d'un dispositif d'aide au ravalement des façades,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique de mise en valeur du paysage et du patrimoine ancien et bâti, et face à l'absence de demande de subvention lors de la précédente campagne de ravalement, la Municipalité souhaite élargir le périmètre du dispositif et ne pas imposer de conditions de ressources,

HÔTEL DE VILLE

Place Charles de Gaulle
78510 TRIEL-SUR-SEINE

mairie@triel.fr

www.triel-sur-seine.fr

01 39 70 22-00 (fax-22)

Accusé de réception en préfecture
078-217806249-20201120-20201120del05-
DE
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020

CONSIDÉRANT que cette campagne est établie pour la durée du mandat et débutera dès l'entrée en vigueur de la présente délibération,

CONSIDÉRANT que le dispositif fait l'objet d'un règlement détaillé annexé à la présente délibération, qui permet le versement d'une subvention aux propriétaires effectuant des travaux de ravalement de façade,

CONSIDÉRANT que l'enveloppe financière attribuée à ce dispositif est de 25 000 euros par an,

CONSIDÉRANT qu'un jury procèdera à l'étude des dossiers présentés et à l'attribution des subventions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à huis clos, **à l'unanimité**,

- **ABROGE** la délibération n°6 du 26 juin 2019 portant création d'un dispositif d'aide communale pour favoriser le ravalement des façades,
- **APPROUVE** le règlement ci-annexé relatif à la mise en place d'un dispositif incitatif d'aide au ravalement des façades dans le périmètre défini qui figure dans ledit règlement,
- **DÉSIGNE** comme membres du jury les Conseillers municipaux suivants :
 - Monsieur Philippe DA-RIN
 - Madame Valérie LENORMAND
 - Monsieur Gilles GAILLARD
 - Monsieur Jonas MAURY
 - Monsieur Cyrille ARZEL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer ledit règlement,
- **ATTRIBUE** les aides communales dans les conditions définies dans le règlement susmentionné,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits sur le budget communal.

FAIT ET DELIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS,

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Cédric AOUN



Transmission au contrôle de légalité le :

Affichage le :

Rendu exécutoire le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

dans un délai de deux mois
Avis de réception en préfecture
078 217806249-20201120-20201120del05-
DE
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020